

RAPPORT D'ACTIVITES

du Pôle Aménagement du territoire

2022

Préface

Après une année 2020 marquée par le CoVid et 2021 par des inondations dévastatrices, l'année 2022 aura hélas été vampirisée par le retour de la guerre sur le sol européen. Hormis toutes les conséquences humaines et géopolitiques de ce drame, elle a eu un impact direct et indirect sur le coût et la disponibilité de nombreux biens destinés aux particuliers et aux entreprises.

Ce que certains appellent la « permacrise », dans laquelle il faut inclure bien entendu toutes les traductions du changement climatique sur les territoires, ébranle donc nos vies, notre société et singulièrement notre région de manière très concrète, très forte et très visible depuis quelques années.

Ajoutez à cela l'évolution de nos manières de vivre, de travailler, de consommer ..., en partie impactées par ces crises, et vous obtenez un monde en profonde évolution.

Face à celle-ci, la gestion de notre territoire ne peut rester inchangée. Cette évolution implique des modifications structurelles de notre organisation territoriale et des approches nouvelles sur la place et l'articulation des fonctions principales de notre société.

En Wallonie, les outils régionaux principaux aptes à enclencher ces changements sont, à l'heure d'écrire ces lignes, en cours de modification. Le Code du Développement Territorial (CoDT) et le Schéma de Développement du Territoire (SDT) sont deux outils importants dont la Wallonie dispose pour la mettre en capacité d'anticiper et de gérer ces changements majeurs. Leur mise à jour et leur adoption ne sont donc en rien anecdotiques.

Le Pôle Aménagement du Territoire joue un rôle important dans la finalisation de ces documents et la prise en compte, dans ceux-ci, des enjeux qui s'imposent à nous. Le Pôle n'a hélas pas été associé en 2022 aux travaux de leur révision mais il a pu rédiger un avis conséquent sur les projets de modifications du Code en toute fin d'année et compte apporter en 2023 une forte contribution à la finalisation du SDT.

Le Pôle s'est montré très actif sur ces dossiers et sur tant d'autres durant une année 2022 pourtant charnière car marquée par le renouvellement de l'ensemble des mandats. De nombreux membres poursuivent toutefois leur implication mais quelques autres ont cédé leur mandat, après parfois de longues années au service de la fonction consultative territoriale.

Qu'il me soit permis ici de remercier l'ensemble des membres (celles et ceux ayant quitté le Pôle, celles et ceux qui prolongent leur mandat et celles et ceux qui rejoignent le Pôle) pour le travail de grande qualité et l'expertise qu'ils mettent ou ont mis au service du Pôle mais surtout des projets qu'ils analysent et des demandeurs et autorités compétentes qu'ils aident par leurs précieuses suggestions. Merci également à toute l'équipe du Secrétariat dont l'enthousiasme et le professionnalisme rendent ce travail possible.

Je suis très heureux et honoré pour ma part de pouvoir poursuivre cette fonction de Président d'un Pôle si richement composé et accompagné.

Les défis sont nombreux pour 2023 mais les conditions sont réunies pour que le Pôle Aménagement du Territoire puisse, une nouvelle fois, contribuer à y apporter les réponses relevant de son champ réglementaire et d'expertise.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activités.

Samuël SAELENS
Président

Table des matières

PRÉSENTATION	4
1. UN BREF HISTORIQUE	4
2. LES MISSIONS	4
3. LA COMPOSITION	5
4. LE SECRÉTARIAT	9
L'ORGANISATION DES TRAVAUX	10
5. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
6. LE BUREAU	10
7. LES SECTIONS	11
7.1. La Section « Aménagement régional »	11
7.2. La Section « Aménagement opérationnel »	11
8. LES GROUPES DE TRAVAIL	12
8.1. Le groupe de travail « Politique de la Ville »	12
8.2. Le groupe de travail « Usage des petites voiries »	12
8.3. Le groupe de travail « PARIS 2022-2027 »	12
8.4. Le groupe de travail « Réforme CoDT »	13
8.5. Le groupe de travail « PGDH III »	13
LES ACTIVITÉS	14
1. LES AVIS	14
1.1. Les avis d'initiative	15
1.2. Les avis « Législation »	16
1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire	19
1.4. Les avis « Développement rural »	21
1.5. Les avis « Parcs naturels »	21
1.6. Les avis « Implantations commerciales »	21
1.8. Les avis « Code de l'environnement »	22
2. LES MANDATS DANS DES ORGANES EXTÉRIEURS	23
3. LA PUBLICITÉ DES AVIS	23
4. LES AUTRES TRAVAUX ET RÉFLEXIONS	24
4.1. Séance de présentation du Rapport de synthèse du Groupe d'experts 5G Wallonie 2021	24
4.2. Séance d'information « Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets »	24
4.3. Séance d'information sur la « Recommandation de la Commission européenne 2022/822 du 18/05/22 relative à l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité »	24
4.4. Séminaire « Quel(s) usage(s) pour les petites voiries en Wallonie ? »	24

Présentation

1. Un bref historique

Le 29 mars 1962, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme se concrétise en Belgique avec l'adoption par le Parlement de la loi organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cette loi traite non seulement de l'octroi des permis de bâtir, mais elle prévoit aussi, pour la première fois en Belgique, une hiérarchie des outils d'aménagement et l'instauration, pour chaque niveau de plan, d'une commission consultative d'avis.

La montée en puissance de la problématique environnementale, la participation citoyenne, l'expertise et la consultation en amont des décisions vont entraîner des modifications du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'institution d'une commission régionale par un arrêté ministériel du 15 mars 1976.

Le 12 octobre 1985, l'Exécutif régional wallon adopte un décret et un arrêté d'exécution qui constituent la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire (CRAT). La CRAT est officiellement installée le 23 juin 1986.

Le 16 février 2017, un décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative a été voté et est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Il vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Cette réforme a eu des conséquences sur le fonctionnement de plusieurs organismes consultatifs existants, dont la CRAT. Le Code du développement territorial a créé une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, qui reprend les missions de la CRAT.

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon adopte un arrêté qui constitue le Pôle Aménagement du territoire. Celui-ci est officiellement installé le 27 novembre 2017.

Après cinq années de fonctionnement, les mandats des membres du Pôle ont été intégralement renouvelés, le 26 novembre 2022, pour une période de cinq ans.

2. Les missions

Le Pôle Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.

L'article D.I.4. du Code du développement territorial (CoDT) établit une liste des missions du Pôle :

Le Pôle Aménagement du territoire rend les avis :

- 1° *en application du Code au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} notamment sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement ;*
- 2° *sur le programme de développement rural, en application des articles 13 et 14 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;*
- 3° *sur la création de parcs naturels, en application de l'article 4 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;*
- 4° *sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application de l'article 13 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;*

- 5° *sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} et sur la qualité de l'étude des incidences :*
- *pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,*
 - *pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.*
- 6° *sur les projets de classement au sens du Code wallon du Patrimoine lorsqu'il n'existe pas de commission communale visée à l'article D.I.7 ;*
- 7° *sur la perspective de développement urbain en application des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Le Pôle peut également émettre d'initiative des avis sur toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} du CoDT.

3. La composition

Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

L'article D.I.5 du CoDT précise que ces membres sont répartis comme suit :

« 1° huit sièges pour les interlocuteurs sociaux tels que représentés au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) ;

2° seize sièges répartis comme suit : deux représentants des pouvoirs locaux, deux représentants des organisations environnementales, deux représentants des intercommunales de développement, un représentant du secteur carrier, deux représentants du secteur du logement, un représentant de la Fondation rurale de Wallonie, un représentant du développement urbain, un représentant des associations d'urbanistes, deux représentants des associations d'architectes, un représentant du secteur agricole, un représentant de la Conférence permanente du développement territorial.

Le Pôle Aménagement du territoire est subdivisé en deux sections :

1° la Section « Aménagement régional »,

2° la Section « Aménagement opérationnel ».

Le Bureau du Pôle est composé du président, de deux vice-présidents et de deux membres par section ».

En date du 26 novembre 2022, il a été procédé au renouvellement intégral du Pôle avec l'entrée en vigueur de l'arrêté du 9 novembre 2022 portant nomination du Président, des deux vice-Présidents ainsi que des membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire. Cet arrêté est paru au Moniteur belge le 21 novembre 2022.

Composition jusqu'au 25 novembre 2022

Président du Pôle : Samuël SAELENS

BUREAU

Président	Samuël SAELENS
Vice-Présidents	Anne VERGARI Pierre-Hugues CHARLIER
Membres de la Section « Aménagement régional »	Monique VAN DEN BULCKE Alain DE ROOVER
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Corinne BILLOUEZ

Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

Présidente de la Section : Anne VERGARI

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Monique VAN DEN BULCKE <i>Mandat vacant</i> Olivier BONFOND Claude FELTZ	Carine DELCUVE Isabelle JAUMOTTE Didier SMETZ Bénédicte VELLANDE
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER	Arnaud RANSY
Organisations environnementales	Françoise ERNEUX-YERNAUX	Joëlle PIRAUX
Intercommunales de développement	Stéphanie LIBERT Alain DE ROOVER	Thomas DEREMINCE Fabienne HENNEQUIN
Secteur carrier	Anne VERGARI	Fabrice FOUCART
Associations des urbanistes	Sylvie AGNEESSENS	Pierre COX
Secteur agricole	Yves VANDEVOORDE	Astrid AYRAL
CPDT	Anne SINZOT	Michèle HAINE

Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY Pierre-HOUBOTTE <i>Mandat vacant</i> Henry MAILLARD	Caroline JANSEN <i>Mandat vacant</i> <i>Mandat vacant</i> Jean-Nicolas BURNOTTE
Pouvoirs locaux	Alexandre PONCHAUT	Olivier BARTHELEMY
Organisations environnementales	Olivier GUILLITTE	Rémy HUON
Secteur logement	Vanessa PAUWELS Jean-François LETOR	Patrick WILLEMS Laurence COLLART
Fondation rurale	Corinne BILLOUEZ	Laurent SEVRIN
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER	Camille LHOTE
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT Mathieu REMY	Benjamin ROBINSON Jocelyne FAUCHET

Composition à partir du 26 novembre 2022¹

Président du Pôle : Samuël SAELENS

BUREAU

Président	Samuël SAELENS
Vice-Présidents	Thibault CEDER Pierre-Hugues CHARLIER
Membres de la Section « Aménagement régional »	Alain DE ROOVER <i>A désigner</i>
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Corinne BILLOUEZ

Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

Présidente de la Section : Thibault CEDER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Caroline DECOSTER (UWE) Nicolas HENRY (FWA) Olivier BONFOND (FGTB) Claude FELTZ (CSC)	Carine DELCUVE (UWE) Isabelle JAUMOTTE (FWA) Didier SMETZ (FGTB) Phanny MORAY (CSC)
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER (UVCW)	Arnaud RANSY (UVCW)
Organisations environnementales	Françoise ERNEUX-YERNAUX (Fédération des parcs naturels)	Joëlle PIRAUX (CANOPEA)
Intercommunales de développement	Thomas DEREMINCE (IDELUX) Alain DE ROOVER (Wallonie Développement)	Stéphanie LIBERT (IDEA) Jérémy HULS (SPI)
Secteur carrier	Anne VERGARI (FEDIEX)	Frédéric DE VISSCHER (FEDIEX)
Associations des urbanistes	Eve-Marie KAIRIS (CUB)	Philippe HANOCQ (CUB)
Secteur agricole	René LADOUCE (FWA)	Alain MASURE (FWA)
CPDT	Michèle HAINE (CPDT)	Anne SINZOT (CPDT)

¹ Composition à partir du 26 novembre 2022, fixée par l'AGW du 9 novembre 2022 paru au Moniteur belge le 21 novembre 2022

Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY (UWE) Pierre HOUBOTTE (FWA) Didier SMETZ (FGTB) Henry MAILLARD (CSC)	Elodie VANTOMME (UWE) Silvia DOGA (UCM) Olivier BONFOND (FGTB) Jean-Nicolas BURNOTTE (CSC)
Pouvoirs locaux	Alexandre PONCHAUT (UVCW)	Olivier BARTHELEMY (UVCW)
Organisations environnementales	Olivier GUILLITTE (CANOPEA)	Aurélie CAUCHIE (CANOPEA)
Secteur logement	Gunther PAULS (SWL) Anne-Sophie DEFOEUX (SWCS)	Jean-François LETOR (SWL) Joël STEVENS (SWCS)
Fondation rurale	Corinne BILLOUEZ (FRW)	Laurent SEVRIN (FRW)
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER (UPSI)	Camille LHOTE (UPcity)
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT (UWA) Mathieu REMY (Ordre des architectes)	Gaëtan DOQUIRE (UWA) Jocelyne FAUCHET (Ordre des architectes)

4. Le Secrétariat

Le Secrétariat veille au bon fonctionnement du Pôle. Il prépare les réunions et les travaux du Pôle, des Sections et des groupes de travail et en assure le suivi administratif.

Les membres du Secrétariat du Pôle font partie du personnel du CESE Wallonie, dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

Secrétaires du Pôle : **(2,5 ETP)**

Benoît BRASSINE (1 ETP)
Ingrid LUTTERI (0,75 ETP)
Cynthia RAGOEN (0,5 ETP)
Anne-Catherine KLINKENGERG (0,25 ETP)

Assistante administrative : **(1 ETP)**

Mireille BEGON

L'organisation des travaux

5. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du Pôle est composée du Président et des 48 membres (effectifs et suppléants) du Pôle.

L'Assemblée générale est chargée :

- d'approuver le rapport d'activités,
- d'aborder tout autre objet que le Bureau estime nécessaire de soumettre à l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par année.

En 2022, l'Assemblée générale a été remplacée par une procédure électronique de validation du rapport d'activités 2021.

6. Le Bureau

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire. Il est composé :

- du Président,
- des 2 Vice-Présidents,
- de 4 membres (2 membres par section).

Il a pour mission d'organiser les travaux du Pôle, de vérifier la motivation des avis préparés par les sections, de les compléter le cas échéant, de coordonner les avis présentés par les deux sections et d'assurer la conduite du secrétariat.

Il a la possibilité d'évoquer toutes les questions traitées par les sections.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le Bureau s'est réuni à 10 reprises dont 2 réunions en présentiel et 8 réunions par visioconférence.

Quand des sujets particuliers de fonctionnement du Pôle ne justifient pas une réunion formelle, le suivi des avis préparés par les sections est assuré par des approbations électroniques du Bureau.

Les travaux du Bureau en quelques chiffres :

Nombre de réunions	10
Nombre d'avis approuvés	116
Nombre moyen de membres présents aux réunions	6/7

7. Les Sections

7.1. La Section « Aménagement régional »

La Section « Aménagement régional » prépare les avis relatifs aux outils d'aménagement du territoire ou aux actes suivants :

- les schémas de développement (territorial, pluricommunal, communal et local),
- les guides d'urbanisme (régionaux et communaux),
- les révisions de plan de secteur,
- les demandes de permis soumises à étude d'incidences sur l'environnement,
- la création de parcs naturels,
- le schéma régional de développement commercial,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la Section « Aménagement régional » s'est réunie à 45 reprises dont 1 réunion en présentiel.

Les travaux de la Section « Aménagement régional » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	45
Nombre d'avis préparés	97
Nombre moyen de membres présents aux réunions	8/12

7.2. La Section « Aménagement opérationnel »

La Section « Aménagement opérationnel » prépare les avis relatifs aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme ayant un caractère opérationnel :

- les sites à réaménager,
- les sites de réhabilitation paysagère et environnementale,
- les revitalisations urbaines,
- les rénovations urbaines,
- les programmes communaux de développement rural,
- les perspectives de développement urbain,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

En 2022, la Section a par ailleurs préparé un avis sur un projet de test visant à amorcer avec les acteurs locaux le processus d'évaluation participative des opérations de développement rural.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la Section « Aménagement opérationnel » s'est réunie à 14 reprises dont 3 réunions par visioconférence.

Les travaux de la Section « Aménagement opérationnel » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	14
Nombre d'avis préparés	14
Nombre moyen de membres présents aux réunions	8/12

8. Les groupes de travail

Le Bureau du Pôle et les sections peuvent constituer en leur sein des groupes de travail chargés de procéder à l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Dans ce cadre, ils peuvent recueillir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Pour 2022, le Pôle compte 20 réunions de groupes de travail qui ont abouti à la préparation de 4 avis.

8.1. Le groupe de travail « Politique de la Ville »

Faisant suite au cycle de webinaires sur la politique de la ville en Wallonie qu'il a organisé entre septembre 2020 et juin 2021, le CESE Wallonie a souhaité rédiger un avis d'initiative sur le sujet, en collaboration avec les instances concernées dont il assure le secrétariat.

Le groupe de travail composé de membres du CESE Wallonie, des Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Ruralité, Energie, Mobilité et Logement, de l'Observatoire du commerce, du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) et de la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF) s'est réuni à 4 reprises par visioconférence afin de préparer un projet d'avis d'initiative conjoint.

8.2. Le groupe de travail « Usage des petites voiries »

A l'issue du webinaire intitulé « De l'usage des petites voiries : mise au point et points de vue » organisé en février 2022 à l'initiative de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC), les instances consultatives du CESE Wallonie intéressées par cette thématique ont été invitées à poursuivre les discussions en vue de produire un avis d'initiative.

A cet effet, un groupe de travail composé de membres de la Commission Régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC), des Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Mobilité, Logement et Ruralité et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) a été mis en place et s'est réuni à 4 reprises par visioconférence.

8.3. Le groupe de travail « PARIS 2022-2027 »

En application du Code de l'Eau, les gestionnaires de cours d'eau publics ont élaboré un projet de Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) pour la période 2022-2027 et pour chacun des 15 sous-bassins hydrographiques wallons.

Conformément à l'article D.57, §3 du Livre Ier du Code de l'Environnement et de l'article D.33/5 du Code de l'Eau, les projets de programmes et le rapport sur les incidences environnementales sont soumis à l'avis des Pôles Aménagement du territoire, Environnement et Ruralité ainsi qu'au Comité de Contrôle de l'Eau.

Un groupe de travail avec les instances consultées s'est réuni à 3 reprises par visioconférence afin d'élaborer un avis conjoint.

8.4. Le groupe de travail « Réforme CoDT »

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du territoire Willy BORSUS, le Gouvernement wallon a approuvé le 25 octobre 2022, en première lecture, un avant-projet de décret modifiant le CoDT et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales pour répondre aux défis auxquels la société est confrontée.

La Section « Aménagement régional », élargie à la Section « Aménagement opérationnel », a consacré 4 réunions à la préparation d'un avis sur cette réforme du CoDT.

La séance de présentation du dossier par les représentants du Cabinet était également ouverte aux membres du Pôle Environnement et de l'Observatoire du Commerce.

8.5. Le groupe de travail « PGDH III »

Dans le cadre de la Directive européenne sur l'Eau et du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, les projets de troisièmes Plans de gestion par district hydrographique (PGDH) pour la période 2022-2027 ont été élaborés et validés par le Gouvernement wallon en date du 29 septembre 2022.

Conformément à l'article D.57, §3 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement et de l'article D.33/5 du Code de l'Eau, les projets de plans et le rapport sur les incidences environnementales sont soumis à l'avis des Pôles Aménagement du territoire, Environnement et Ruralité ainsi qu'au Comité de Contrôle de l'Eau.

Un groupe de travail composé de membres des instances sollicitées a été mis en place afin d'élaborer un avis conjoint. 2 réunions en visioconférence ont été organisées en 2022. D'autres réunions sont prévues en 2023 pour la poursuite des travaux et la rédaction d'un avis conjoint.

En 2022, le Pôle a participé à
89 réunions

Les activités

1. Les avis

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le Pôle a émis 116 avis, soit 5 de moins qu'en 2021.

Il faut toutefois préciser que le Pôle n'a pas répondu à 7 demandes d'avis pour des motifs liés notamment à une impossibilité de remettre un avis dans les délais requis ou à la suite d'une décision du Bureau de ne pas traiter ces dossiers.

Les avis par mission² :

Type de dossier	Sous-type de dossier	Nombre
Initiative		2
Législation/Politique générale		6
Décret et AGW CoDT		
Schéma de développement communal	Info	1
Schéma d'orientation local	Exemption RIE	1
	Contenu RIE	1
	Projet	1
Plan de secteur	Projet	2
	Dossier de base	6
	Contenu RIE	9
	Information	13
Site à réaménager	Projet	1
Revitalisation urbaine	Projet	2
Rénovation urbaine	Projet	3
Code de l'Environnement		
Permis	Permis unique	57
	Permis d'urbanisme	2
	Permis d'urbanisation	1
Décret "Développement rural"		
Programme communal de développement rural	Projet	8
Total		116

En 2022, le Pôle a émis
116 avis

² Ne sont reprises dans ce tableau que les missions pour lesquelles le Pôle a émis un avis en 2022.

1.1. Les avis d'initiative

En 2022, le Pôle a participé à la préparation de 2 avis d'initiative, conjointement avec d'autres instances du CESE Wallonie.

La Politique de la Ville en Wallonie : pour une véritable politique intégrée des villes

Doc.2022/A.1505 du CESE Wallonie, adopté le 23/09/2022

Dans le prolongement du cycle de webinaires consacré à la politique de la ville en Wallonie, le CESE Wallonie, en collaboration avec plusieurs instances dont il assure le secrétariat (les Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Ruralité, Energie, Mobilité et Logement, l'Observatoire du commerce, le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes et la Commission royale des monuments, sites et fouilles), a rendu un avis d'initiative sur cette thématique transversale. Les pistes de réflexion avancées visent à mettre en place une véritable politique intégrée des villes.

Articulé en 6 chapitres, l'avis, rédigé dans le respect des problématiques liées au genre, dresse des constats et avance des propositions concrètes pour assurer le développement des villes. Dans le premier chapitre intitulé « La ville en réflexion », plusieurs axes sont abordés comme l'amélioration de l'attractivité des villes, l'articulation des différents outils et plans existants, la facilitation de l'accès aux données statistiques, l'importance d'avoir une vision intégrée de l'aménagement opérationnel, le système de droit de tirage comme mode de financement, l'intégration de la nature en ville, le renforcement de l'économie présentielle et du commerce, etc.

Les autres chapitres portent sur l'inclusion, le logement (avec notamment des suggestions en matière de politique foncière, de rénovation des bâtiments et de réhabilitation des immeubles et espaces publics), le patrimoine, la mobilité durable et la transition.

L'usage des petites voiries en Wallonie : précisions et recommandations

Doc.2022/A.1506 du CESE Wallonie, adopté le 23/09/2022

L'usage des petites voiries concerne l'ensemble des citoyens wallons. Il s'agit d'un sujet sociétal important et sensible, chaque partie prenante ayant sa vision de la petite voirie et de son usage. Plusieurs instances consultatives dont le CESE Wallonie assure le secrétariat (la Commission Régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières, les Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Mobilité, Logement et Ruralité et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles) ont émis un avis d'initiative commun sur ce sujet en vue d'attirer l'attention du Gouvernement wallon et ce, de manière globale et transversale.

Cet avis est articulé autour de 8 thématiques : implications du décret voirie, mise en place de l'Atlas des voiries communales, mise à disposition au public d'une information fiable actualisée, aspects procéduraux comme l'élaboration d'un déroulé visant à expliciter la procédure « plan-permis », participation des différents acteurs, accès et circulation sur les voiries communales, installation de bonnes pratiques ou encore, charge de la responsabilité en cas d'accident. Pour chacune de ces thématiques, les instances se sont accordées sur des recommandations formulées à l'attention du Gouvernement wallon. Les travaux ont en effet mis en évidence la nécessité d'une action coordonnée à ce niveau.

1.2. Les avis « Législation »

Parmi les avis émis par le Pôle en 2022, 6 concernent des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale :

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant la partie réglementaire du Code du Développement territorial en ce qui concerne la tenue de l'audition des parties et de la délibération de la Commission d'avis sur les recours par vidéo-conférence, des jetons de présence et du règlement d'ordre intérieur de la Commission

AT.22.35.AV adopté le 13/05/2022

Ce projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifie la partie réglementaire du Code du Développement territorial en ce qui concerne la tenue de l'audition des parties et de la délibération de la Commission d'avis sur les recours par vidéo-conférence, des jetons de présence et du règlement d'ordre intérieur de la Commission.

Le Pôle a émis un avis favorable sur ce projet d'arrêté. Il estime que ces modifications permettent de maintenir et d'officialiser l'organisation des vidéo-conférences à long terme pour les auditions et les délibérations de la Commission, tout en évitant les ruptures sociales liées au numérique vu que les droits de requérir une audition en présentiel par les auteurs du recours sont préservés.

Actualisation du Schéma de développement du territoire (SDT) –
Projet de contenu du rapport sur les incidences
environnementales

AT.22.36.AV adopté le 13/05/2022

Dans son avis, le Pôle estime que le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) reprend, complète et précise le contenu général fixé dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Le Pôle constate et se réjouit que les principaux commentaires émis par la CRAT dans son avis sur le projet de contenu du RIE lors du projet de révision du SDT tel qu'adopté le 16 mai 2019 (Avis CRAT du 24/11/2017 – Réf. : CRAT/17/AV.442) ont été majoritairement pris en considération dans ce projet de contenu de RIE.

Il demande toutefois que le projet de contenu du RIE prenne en considération les informations de suivi de l'application du SDER de 1999, évalue l'opportunité d'actualiser ou non ces 20 objectifs adoptés par le Gouvernement wallon le 8 juin 2017 et aborde plus en profondeur la thématique « mobilité ». Le Pôle espère enfin que ce RIE aura des retombées positives sur l'actualisation du SDT. Il insiste dès lors sur la nécessité d'assurer, le plus en amont possible, des interactions et des articulations entre la réalisation de ce RIE et l'actualisation du SDT. Il estime en outre qu'une communication régulière entre les auteurs du rapport et du schéma sera indispensable.

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du Développement territorial (CoDT) en ce qui concerne la création d'hébergements touristiques

AT.22.39.AV adopté le 13/05/2022

Le projet d'arrêté vise à modifier le Code du développement territorial en soumettant à permis d'urbanisme la création d'un hébergement touristique dans une construction existante, sauf s'il est constitué de chambres au domicile du demandeur. La création de ce type d'hébergements touristiques peut en effet, dans certains cas, générer un certain nombre d'incidences négatives sur le cadre de vie notamment en créant une pression sur le logement et une suroffre locale en hébergements touristiques. En l'absence de construction nouvelle ou de transformation d'une construction existante, ces créations échappent à toute autorisation avec pour conséquence une impossibilité pour les communes concernées à réguler un aspect important de la qualité de vie des habitants.

Dans son avis, le Pôle est favorable à ce projet d'arrêté. Il suggère toutefois de bien cadrer cette possibilité de dispense de permis d'urbanisme pour la création d'hébergements touristiques constitués de chambres établies au domicile du demandeur.

De plus, il attire l'attention sur la nécessité de mettre à disposition des communes des outils qui les aident à la délivrance de ces permis d'urbanisme et demande que le projet d'arrêté soit complété par des dispositions finales et transitoires.

Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée, pour la période 2022-2027 (PARIS 2022-2027)

AT.22.88.AV adopté le 28/10/2022

Les programmes d'actions sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (PARIS) visent à mettre en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières. Ils s'appuient sur 4 enjeux, définissent 11 objectifs de gestion et 56 mesures à réaliser en 6 ans, soit pour la période 2022-2027.

Les 4 instances consultatives sollicitées (Pôles Aménagement du territoire, Environnement et Ruralité et le Comité de Contrôle de l'Eau) sont favorables à l'objectif global des PARIS. Conscientes de l'intérêt environnemental de la coordination des mesures, elles demandent l'intégration d'un plus grand nombre de thématiques dans l'identification des enjeux, avec notamment la gestion des étiages, la lutte contre les espèces invasives et la préservation des fonctions d'autoépuration des cours d'eau. Les instances insistent sur la nécessaire coordination des actions avec l'ensemble des utilisateurs des cours d'eau. Elles invitent aussi le législateur à veiller à une meilleure articulation des différentes législations interagissant avec ces programmes. Enfin, elles s'étonnent du calendrier de mise en œuvre, qui paraît impossible à respecter.

Outre quelques recommandations complémentaires, les instances regrettent la qualité insuffisante du rapport sur les incidences environnementales. Celui-ci présente plusieurs faiblesses concernant notamment les relations avec d'autres plans et programmes, l'adéquation des mesures du PARIS avec l'environnement et l'élaboration d'alternatives.

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain

AT.22.89.AV adopté le 28/10/2022

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet n° 221 du plan de relance de la Wallonie visant à dynamiser les dispositifs et processus de développement urbain.

Dans cet avis, le Pôle salue la pertinence du processus de développement urbain mis en place au travers de ce projet d'arrêté. Il permettra notamment de distinguer le volet stratégique du volet opérationnel, d'augmenter les budgets alloués au développement urbain et de concentrer les moyens financiers sur les quartiers à caractère urbain qui nécessitent une intervention prioritaire. Il semble également s'inscrire dans un processus de simplification réglementaire et administrative et de dynamisation du dispositif de développement urbain existant.

Le Pôle a également émis des considérations sur l'élaboration de la vision stratégique, comme par exemple la pertinence de l'utilisation de la perspective de développement urbain comme outil stratégique dans le cadre de ce processus de développement urbain, sur la mise en œuvre du programme d'actions triennal opérationnel et sur sa participation dans ce processus.

Avant-projet de décret modifiant le Code du développement territorial et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales

AT.22.103.AV adopté le 25/11/2022

Le Pôle Aménagement du territoire salue la volonté du Gouvernement wallon d'optimiser le développement du territoire, en limitant notamment l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et en prenant davantage en compte les services écosystémiques. Il souligne le fait que cette réforme s'appuie sur les outils d'aménagement du territoire existants, et plus particulièrement sur le schéma de développement du territoire (SDT), se limitant à apporter des modifications ponctuelles et limitées à ces outils sans changer substantiellement l'ensemble du cadre légal.

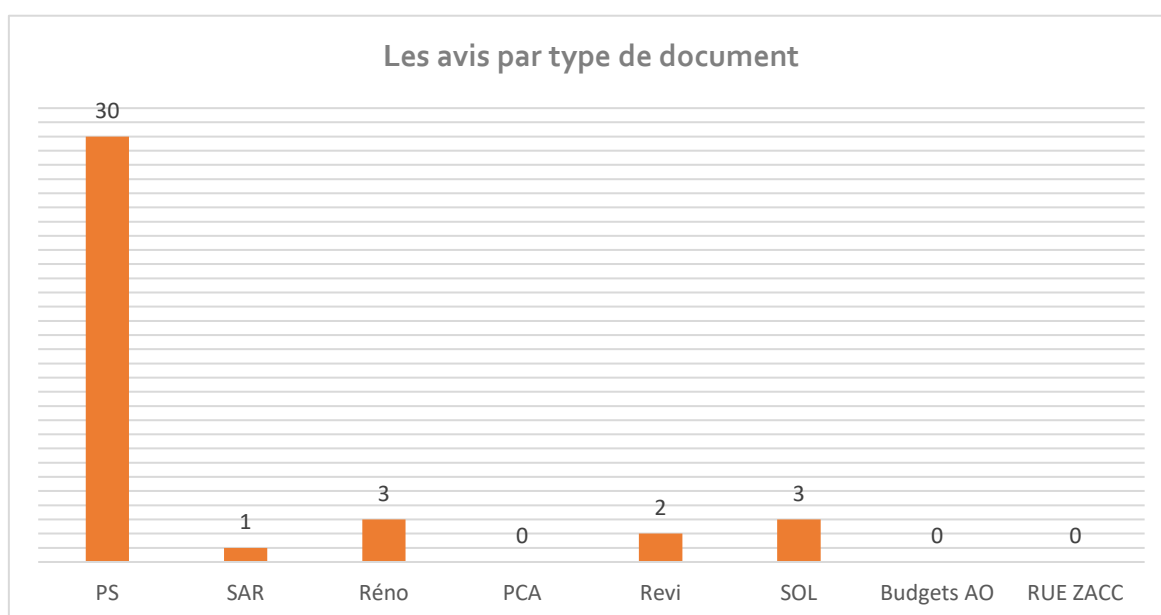
Le Pôle a toutefois formulé plusieurs recommandations et suggestions portant sur les objectifs et l'opérationnalité de la réforme, les propositions d'amélioration du CoDT, les nouvelles mesures de lutte contre les inondations et l'abrogation du décret « implantations commerciales ». Pour ce dernier point, il salue l'initiative d'intégrer la politique commerciale dans le CoDT dans un souci de transversalité. En effet, la localisation des commerces est incontestablement un élément majeur de la structuration du territoire. Il attire cependant l'attention sur les risques importants de dérégulation découlant de la disparition de la législation spécifique au commerce.

1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire

L'article D.I.4. du CoDT prévoit que le Pôle Aménagement du territoire rend des avis au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le Pôle a rendu 39 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par type de document.



Parmi les 30 avis émis dans le cadre de la révision de plan de secteur, nous pouvons notamment relever que 14 avis concernent des zones d'extraction et 10 avis des zones d'activité économique.

Les missions du Pôle fixées dans le CoDT

Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Missions du Pôle	Rôle supplétif ³
Schéma de développement du territoire (SDT)	Propositions d'objectifs régionaux	
	Informations préalables RIE ⁴	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet + RIE	
	Révision	
Schéma de développement pluricommunal	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger+ RIE	
	Projet réduit (non adoption par une des communes)	
	Révision	
Schéma de développement communal (SDC)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Schéma d'orientation local (SOL)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Plan de secteur	Désignation des secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan	
	Réunion d'information préalable	
	Demande de révision à l'initiative de la commune	
	Demande de révision à l'initiative d'une personne physique, morale, privée ou publique	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet de plan + RIE : initiative communale	
	Projet de plan + RIE : pas d'initiative communale	
	Révision accélérée : zone d'enjeu régional sans compensation	
	Révision accélérée : zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation	
Procédure plan-permis		
Guide régional d'urbanisme (GRU)		
Guide communal d'urbanisme (GCU)		*
Permis	Permis ou certificat n°2 à durée limitée pour un bâtiment lié à l'extraction ou la valorisation de roches situé en dehors des zones d'extraction et des zones de dépendances d'extraction	
	Permis relatifs à des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général	
SAR	Arrêté	*
SRPE	Arrêté	*
Revitalisation urbaine	Projet	
Rénovation urbaine	Reconnaissance et durée de l'opération	
Budget en matière d'outils d'aménagement opérationnel	Projet de budget	

³ Le Pôle est consulté si la commune concernée par le projet n'a pas de Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

⁴ RIE : Rapport sur les incidences environnementales.

1.4. Les avis « Développement rural »

Sur base du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, le Pôle rend un avis sur les projets de programmes communaux de développement rural (PCDR). Son avis est adressé directement au Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

En 2022, le Pôle a rendu 8 avis sur des projets de PCDR.

Liste des communes pour lesquelles le Pôle a émis un avis sur le projet de PCDR en 2022 :

- Etalle
- Eghezée
- Froidchapelle
- Wasseiges
- Binche
- Perwez
- Faimés
- Nassogne

1.5. Les avis « Parcs naturels »

Sur base du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le Pôle rend un avis sur les projets de création de parcs naturels.

Ces projets sont soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur les demandes d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2022, le Pôle n'a pas été consulté dans ce cadre.

1.6. Les avis « Implantations commerciales »

Sur base du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, le Pôle rend un avis sur le schéma régional de développement commercial.

Ce schéma est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur la demande d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2022, le Pôle n'a pas remis d'avis dans ce cadre.

1.7. Les avis « Perspective de développement urbain »

Sur base des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la Démocratie locale et de son arrêté d'exécution du 28 février 2019, le Pôle rend un avis sur les projets de perspective de développement urbain (PDU).

En 2022, l'avis du Pôle n'a pas été sollicité dans ce cadre.

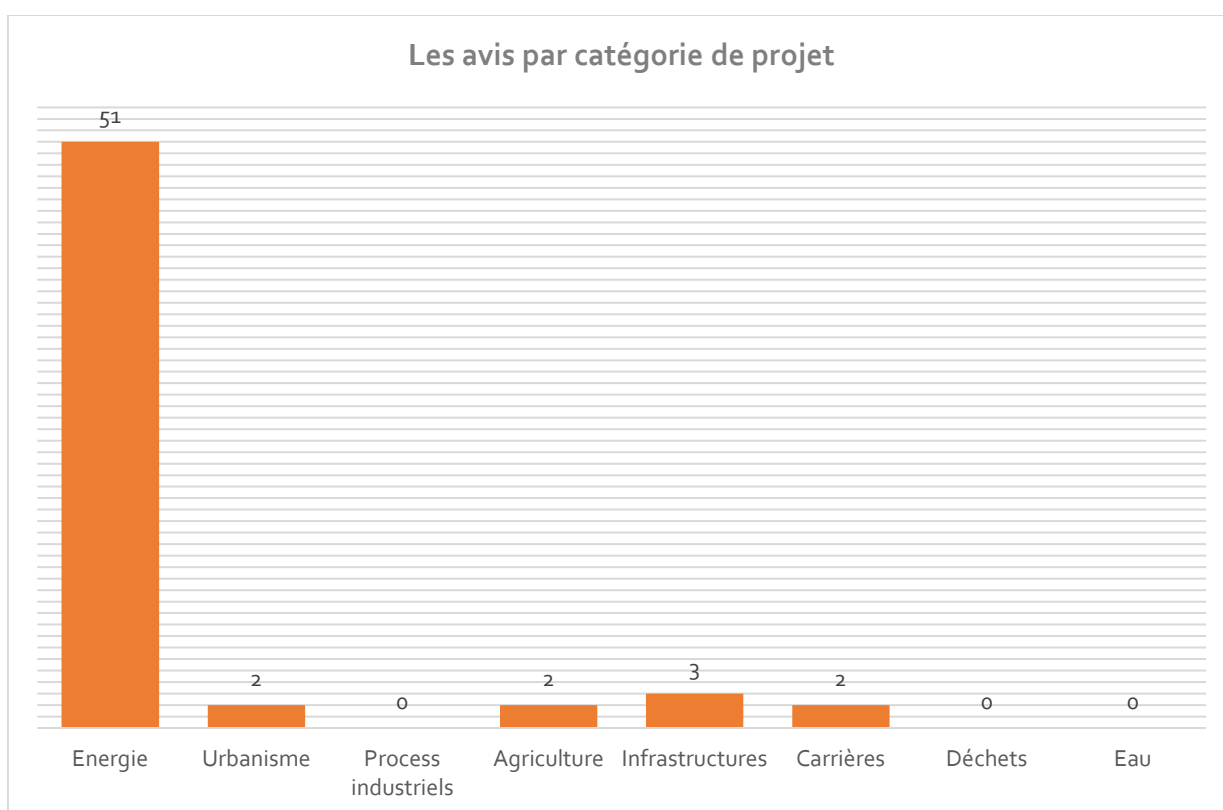
1.8. Les avis « Code de l'environnement »

Sur base du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le Pôle rend des avis sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :

- pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
- pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le Pôle a rendu 60 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par catégorie de projet. Nous pouvons noter que les 51 avis de la catégorie « Energie » visent exclusivement des projets éoliens.



Le Livre II du Code de l'Environnement prévoit également que le Pôle rend des avis sur les projets de plans de gestion par bassin hydrographique et les projets de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique.

Les avis du Pôle sont
disponibles sur le site
Internet du CESE Wallonie

www.cesewallonie.be



2. Les mandats dans des organes extérieurs

Le Pôle est représenté dans divers organes extérieurs. Ses représentants siègent au nom du Pôle et non au nom de leur organisation. Ils sont mandatés pour présenter les avis, positions et sensibilités du Pôle.

Mandats <i>(Référence légale)</i>	Représentant(s)	
	Effectif(s)	Suppléant(s)
Commission d'agrément des auteurs de schéma communal de développement commercial (SCDC) <i>(AGW du 02/04/2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales)</i>	Samuël SAELENS Pierre-Hugues CHARLIER	Claude FELTZ ⁵ Anne VERGARI
Comité d'accompagnement des maisons de l'urbanisme <i>(Code du développement territorial – Art. R.1.12-5 §3)</i>	Michèle HAINE	-
Comité de pilotage du Plan urbain de mobilité de Liège (-)	Fabienne HENNEQUIN ⁶	Henry MAILLARD
Groupe d'experts encadrant la dématérialisation des permis d'environnement et permis unique (-)	Benoît BRASSINE	-

3. La publicité des avis

Afin de répondre aux dispositions du Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement, le Pôle met à disposition du public l'ensemble de ses avis par le biais du site Internet du CESE Wallonie ([http. : www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)).

Depuis la réforme de la fonction consultative, le Pôle a la possibilité de publier une synthèse de certains de ses avis dans la revue trimestrielle du CESE Wallonie, intitulée « Wallonie ».

⁵ En attente de désignation officielle

⁶ Son mandat a pris fin lors du renouvellement du Pôle, soit le 26 novembre 2022

4. Les autres travaux et réflexions

4.1. Séance de présentation du Rapport de synthèse du Groupe d'experts 5G Wallonie 2021

M. Philippe DESTATTE, Président du groupe d'experts, a présenté le rapport de la phase 1 du Groupe d'experts 5G de Wallonie lors de l'Assemblée générale du Pôle Environnement du 10 février 2022.

Ce groupe avait pour mission « d'évaluer le déploiement des technologies en matière de transmission des données 5G sur le plan environnemental, de la santé, de l'efficacité économique, de la sécurité des données et de respect de la vie privée. »

Les membres du Pôle Aménagement du territoire étaient conviés à cette présentation.

4.2. Séance d'information « Des outils au service de l'acceptabilité sociale des projets »

Lors de la réunion de la Section « Aménagement régional » du 26 avril 2022, Mmes Raphaëlle HAROU et Coraline BERGER, chercheuses à la CPDT, ont présenté aux membres du Pôle les résultats de la recherche de la CPDT sur l'acceptabilité sociale des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

La présentation portait sur trois volets : l'acceptabilité sociale de la densification des centralités, des projets d'infrastructures linéaires électriques et des projets éoliens.

A l'issue de cet exposé, les membres ont émis des réflexions, questions et observations qui portaient notamment sur la participation citoyenne, le rôle et le fonctionnement des CCATM, le développement éolien en Wallonie, les besoins par rapport aux infrastructures, les difficultés rencontrées par les riverains lors de la consultation de dossiers pendant l'enquête publique.

4.3. Séance d'information sur la « Recommandation de la Commission européenne 2022/822 du 18/05/22 relative à l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité »

Le 10 octobre 2022, les membres des Pôles Environnement, Aménagement du territoire et Energie ont entendu Maître REULIAUX, représentant d'AGR - Association d'avocats, sur la Recommandation de la Commission européenne 2022/822 du 18/05/22 relative à l'accélération des procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables et à la facilitation des accords d'achat d'électricité.

4.4. Séminaire « Quel(s) usage(s) pour les petites voiries en Wallonie ? »

A l'occasion du séminaire organisé par la Commission Régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC) le 1^{er} décembre 2022 aux Moulins de Beez, l'avis d'initiative sur l'usage des petites voiries en Wallonie, à la rédaction duquel le Pôle Aménagement du territoire a collaboré, a été présenté à un large public.

Un représentant de chaque instance consultative ayant participé aux travaux, dont le Pôle Aménagement du territoire, a présenté une thématique de l'avis et les recommandations qui l'accompagnent (« La mise à disposition d'une information fiable et à jour » par Mme Jocelyne Fauchet, membre de la Section Aménagement opérationnel du Pôle Aménagement du territoire).

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2 §1^{er}, 18° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par les membres de l'Assemblée générale du Pôle le 12/04/2023.

Editeur responsable

Samuël SAELENS, Président du Pôle

Rédaction des textes

Mireille BEGON, Assistante administrative

Benoît BRASSINE, Secrétaire

Mise en page

Mireille BEGON, Assistante administrative



Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

Tél : 04/232.98.97

pole.at@cesewallonie.be

www.cesewallonie.be